Département du Nord
Arrondissement de Lille
Ville de Villeneuve d'Ascq

Extrait du registre des délibérations de la Ville de Villeneuve d'Ascq

Conseil municipal du mardi 4 avril 2023

N° VA_DEL2023_41

Objet : Affectation des crédits destinés au soutien des structures d'économie sociale et solidaire au titre de l'année 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON,maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Yohan TISON, ayant donné pouvoir à Graziella MOENECLAEY , Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Claudine REGULSKI, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO , Dominique GUERIN étant absent.

La Ville s'est engagée, dans le cadre du développement de l'économie sociale et solidaire, à soutenir les structures intervenant dans ce secteur.

Un crédit de 67 500 € a été inscrit au budget primitif 2023 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions de fonctionnement pour des structures œuvrant dans ce domaine.

Un crédit de 5 817 € a également été inscrit au budget primitif 2023 représentant une enveloppe à répartir sous forme d'une subvention en investissement.

Une avance de subvention d'un montant de 24 000 € a déjà été versée par délibération n° VA_DEL2022_195 du 15 décembre 2022 à l'association Le Comptoir des Solidarités. Le solde disponible sur l'enveloppe de 67 500 € est donc de 43 500 €.

Après instruction des demandes déposées par les associations, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le versement :

- de subventions de fonctionnement aux associations, pour un montant total de 43 500 €,
- d'une subvention d'investissement à l'association Graines de Bon Sens de 5 817 €. Le montant de cette subvention ne pourra être supérieur à la dépense effectuée et le versement se fera sur présentation des factures acquittées correspondantes et sera plafonné au montant de 5 817 €,

Telles que reprises dans le tableau ci-annexé.

Les associations subventionnées (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi précitée et les fondations ou associations reconnues d'utilité publique) doivent signer un contrat d'engagement républicain avec la ville pour l'attribution de leur subvention, conformément à l'article 10-1 n°2000-321 du 10 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, imposant à toute association le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et posant l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

Le règlement des subventions sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute des associations, le reversement de tout ou partie des subventions pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 20 mars 2023, Il est proposé aux membres du conseil :
-d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations reprises dans le tableau ci-joint pour un montant total de 43 500 €,
-d'autoriser le versement d'une subvention d'investissement à l'association Graines de Bons Sens pour un montant de 5 817 €,
-d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Imputations comptables : 65748 424 1230, 20421 424 1230
Politique publique (domaine-action-activité) : 05.7.1 Economie solidaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

MAIRIE DE VILLENEUVE D'ASCQ NORD

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 7 avril 2023 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

Date AR Préfecture :

le 7 avril 2023

Tableau d'affectation des subventions aux associations dans le domaine de l'économie sociale et solidaire au titre de l'année 2023

Associations	Montants proposés	Avance versée	Solde
Subventions de fonctionnement			
Le Comptoir des Solidarités	45 000 €	24 000 €	21 000 €
ABEJ-ressourcerie	10 000 €	0 €	10 000 €
Graines de Bon Sens	12 000 €	0 €	12 000 €
ATTAC	500 €	0 €	500 €
Total	67 500 €	24 000 €	43 500 €
Subvention d'investissement			
Graines de Bon Sens	5 817 €	0 €	5 817 €

Convention 2023
Le Comptoir des Solidarités

La Commune de Villeneuve d'Ascq, compte tenu de ses compétences et de sa politique, est soucieuse d'instaurer, avec les associations qui œuvrent dans son secteur d'activités, des relations plus formelles.

La présente convention vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations et adoptée par la ville de Villeneuve d'Ascq le 1er mars 2004.

L'association, désignée ci-après, envisage de réaliser en 2023 des projets qui s'inscrivent dans le champ d'intervention de la Commune de Villeneuve d'Ascq et pour l'accomplissement desquels cette dernière est sollicitée.

Entre la Commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, agissant en vertu de la délibération n°VA_DEL2023_ du Conseil Municipal du 4 avril 2023.

ET

L'association, dénommée Le Comptoir des Solidarités, représentée par son Président Armand NWATSOCK, ayant son siège social 2 rue des Vétérans 59650 Villeneuve d'Ascq.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la contractualisation

La Commune de Villeneuve d'Ascq s'engage à soutenir financièrement Le Comptoir des Solidarités, structure d'insertion par l'activité économique, pour son activité de ressourcerie. Structure d'économie circulaire intrervenant dans la collecte, la valorisation, la revente et la sensibilisation, elle constitue un support d'insertion concourant à :

- accompagner les personnes en insertion
- les aider au retour à l'emploi

Article 2 : Budget prévisionnel 2023 de l'association Le Comptoir des Solidarités

Pour 2023, Le Comptoir des Solidarités a prévu un budget de fonctionnement de 300 700 € qui lui permettra de mettre en œuvre les actions retenues.

Ce budget est financé par les produits suivants :

- Total des rémunérations des services (ventes) : 34 462 €
- Total des subventions d'exploitation : 262 238 €
- Total des autres produits : 4 000 €

Article 3 : Contribution de la commune au fonctionnement de l'association Le Comptoir des Solidarités

Pour l'exercice 2023, l'aide de la Commune de Villeneuve d'Ascq s'élève à 45 000 €.

En vertu de la délibération n°VA_DEL2022_195 du 15 décembre 2022, une avance de 24 000 € a déjà été versée à l'association.

Le solde de la subvention de fonctionnement, soit 21 000 €, sera versé en application de la délibération du Conseil Municipal n°VA_DEL2023_ du 4 avril 2023 et sera créditée, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, au compte de l'association : 30027 – 17411 -00020175001 – 90 ouvert au CIC Nord Ouest Instits Assos 33 avenue le Corbusier 59800 Lille

La subvention est imputée sur les crédits réservés à cet effet au budget de l'exercice en cours de la ville au compte 65748.424.1230 (domaine/action/activité : 5.7.1).

Article 4 : Obligations

L'association Le Comptoir des Solidarités s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs et de l'ensemble des actions prévues,

- fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant l'exercice concerné,

- présenter le bilan financier et le compte de résultats annuels avant le 30 juin de l'exercice suivant,

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en la matière.

- faciliter le contrôle, par la Commune de Villeneuve d'Ascq, de la réalisation des actions, et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

Les associations subventionnées (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi précitée et les fondations ou associations reconnues d'utilité publique) doivent signer un contrat d'engagement républicain avec la ville pour l'attribution de leur subvention, conformément à l'article 10-1 n°2000-321 du 10 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, imposant à toute association le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et posant l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

Article 5 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou actions auxquels la ville a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'administration et l'association.

Cette évaluation portera notamment sur la conformité des actions réalisées et telles que décrites à l'article 1, sur l'impact des actions ou des interventions ; s'il a lieu au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 6 : Clause de résiliation

En cas de non-respect du présent acte par l'association Le Comptoir des Solidarités pour des raisons dépendantes de son fait, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et la Ville pourra se réserver le droit de demander le

remboursement de tout ou partie des sommes allouées pour la réalisation des objectifs définis par la présente.

Article 7 : Communication

L'association Le Comptoir des Solidarités autorise la Commune à utiliser son nom et son image pour sa propre communication.

L'association mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour mentionner l'action de la Commune en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'association utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

Article 8 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Litiges

Tout litige concernant l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Article 10 :

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile,

Pour l'association Le Comptoir des Solidarités, 2 rue des Vétérans 59650 Villeneuve d'Ascq.

Pour la Commune, Hôtel de Ville, place Salvador Allende, Villeneuve d'Ascq.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'Association,	Pour la Commune,
Le Président,	Le Maire de Villeneuve d'Ascq,
Armand NWATSOCK	Gérard CAUDRON

Convention 2023
ABEJ Solidarité

La Commune de Villeneuve d'Ascq, compte tenu de ses compétences et de sa politique, est soucieuse d'instaurer, avec les associations qui œuvrent dans son secteur d'activités, des relations plus formelles.

La présente convention vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations et adoptée par la ville de Villeneuve d'Ascq le 1er mars 2004.

L'association, désignée ci-après, envisage de réaliser en 2023 des projets qui s'inscrivent dans le champ d'intervention de la Commune de Villeneuve d'Ascq et pour l'accomplissement desquels cette dernière est sollicitée.

Entre la Commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, agissant en vertu de la délibération n°VA_DEL2023_ du Conseil Municipal du 4 avril 2023.

ET

L'association, dénommée ABEJ Solidarité, représentée par son Président Hugues DELEPLANQUE, ayant son siège social 282 rue Jules Vallès CS 60104 59374 Loos Cedex.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la contractualisation

La Commune de Villeneuve d'Ascq s'engage à soutenir financièrement l'ABEJ Solidarité pour son activité de ressourcerie qui s'articule autour de deux axes : la valorisation d'objets dans le cadre de l'économie circulaire et la vente à petit prix en magasin.

Les objectifs de l'activité sont :

- Préserver la planète et l'environnement
- Offrir une première expérience professionnelle pour des personnes très éloignées de l'emploi par le biais de l'Insertion par l'Activité Economique
- Proposer le bénévolat à tous

Article 2 : Budget prévisionnel 2022 de l'association ABEJ Solidarité - activité ressourcerie

Pour 2023, L'ABEJ Solidarité a prévu un budget de fonctionnement pour sa ressourcerie de 633 700 € qui lui permettra de mettre en œuvre les actions retenues.

Ce budget est financé par les produits suivants :

- Total des rémunérations des services : 244 100 €
- Total des subventions d'exploitation : 271 100 €
- Total des autres produits : 13 500 €
- Total des contributions volontaires : 105 000 €

Article 3 : Contribution de la commune au fonctionnement de l'association ABEJ Solidarité

Pour l'exercice 2023, l'aide de la Commune de Villeneuve d'Ascq s'élève à 10 000 €.

La subvention sera versée en application de la délibération du Conseil Municipal n°VA_DEL2023_ du 4 avril 2023 et sera créditée, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, au compte de l'association : 42559 – 10000 - 08015413326 – 40 ouvert au Crédit Coopératif 16 bis rue de Tenremonde CS 80565 59023 Lille cedex.

La subvention est imputée sur les crédits réservés à cet effet au budget de l'exercice en cours de la ville au compte 65748.424.1230 (domaine/action/activité : 5.7.1).

Article 4 : Obligations

L'association ABEJ Solidarité s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs et de l'ensemble des actions prévues,

- fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant l'exercice concerné,

- présenter le bilan financier et le compte de résultats annuels avant le 30 juin de l'exercice suivant,

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en la matière.

- faciliter le contrôle, par la Commune de Villeneuve d'Ascq, de la réalisation des actions, et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

Les associations subventionnées (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi précitée et les fondations ou associations reconnues d'utilité publique) doivent signer un contrat d'engagement républicain avec la ville pour l'attribution de leur subvention, conformément à l'article 10-1 n°2000-321 du 10 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, imposant à toute association le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et posant l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

Article 5 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou actions auxquels la ville a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'administration et l'association.

Cette évaluation portera notamment sur la conformité des actions réalisées et telles que décrites à l'article 1, sur l'impact des actions ou des interventions ; s'il a lieu au regard de leur

utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 6 : Clause de résiliation

En cas de non-respect du présent acte par l'association ABEJ Solidarité pour des raisons dépendantes de son fait, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et la Ville pourra se réserver le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées pour la réalisation des objectifs définis par la présente.

Article 7 : Communication

L'association ABEJ Solidarité autorise la Commune à utiliser son nom et son image pour sa propre communication.

L'association mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour mentionner l'action de la Commune en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'association utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

Article 8 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Litiges

Tout litige concernant l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Article 10 :

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile,

Pour l'association ABEJ Solidarité, 282 rue Jules Vallès CS 60104 59374 Loos Cedex.

Pour la Commune, Hôtel de Ville, place Salvador Allende, Villeneuve d'Ascq.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'Association,	Pour la Commune,
La Président,	Le Maire de Villeneuve d'Ascq,
Hugues DELEPLANQUE	Gérard CAUDRON

Convention 2023
Graines de bon sens

La Commune de Villeneuve d'Ascq, compte tenu de ses compétences et de sa politique, est soucieuse d'instaurer, avec les associations qui œuvrent dans son secteur d'activités, des relations plus formelles.

La présente convention vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations et adoptée par la ville de Villeneuve d'Ascq le 1er mars 2004.

L'association, désignée ci-après, envisage de réaliser en 2023 des projets qui s'inscrivent dans le champ d'intervention de la Commune de Villeneuve d'Ascq et pour l'accomplissement desquels cette dernière est sollicitée.

Entre la Commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, agissant en vertu de la délibération n°VA_DEL2023_ du Conseil Municipal du 4 avril 2023.

ET

L'association, dénommée Graines de bon sens, représentée par son Président Frédéric MEGNIEN, ayant son siège social 26 rue Jules Ferry 59650 Villeneuve d'Ascq.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la contractualisation

La Commune de Villeneuve d'Ascq s'engage à soutenir financièrement l'association Graines de bon sens qui a pour objet de favoriser, aider et former les personnes en difficulté pour une insertion dans la société par le travail, notamment par les métiers liés à la restauration, en particulier la traitance, et aussi par le biais d'ateliers de formation (couture, menuiserie, réparation, bâtiment, permaculture…).

Les ateliers sont axés sur un principe de transmission intergénérationnelle et la possibilité de créer sa micro entreprise.

L'association met en place un accompagnement social et professionnel des personnes, en lien notamment avec la « Maison du bien-être » dont les praticiens pourront proposer un accompagnement bénévole des personnes en insertion.

Article 2 : Budget prévisionnel 2023 de l'association Graines de bons sens

Pour 2023, l'association Graines de bon sens a prévu un budget de fonctionnement, de 161 150 € qui lui permettra de mettre en œuvre les actions retenues.

Ce budget est financé par les produits suivants :

- Total des rémunérations des services (ventes) : 36 320 €
- Total des subventions d'exploitation : 96 384 €
- Total des autres produits de gestion : 5 756 €
- Total des contributions volontaires : 22 690 €

Article 3 : Contribution de la commune au fonctionnement de l'association Graines de bon sens

Pour l'exercice 2023, l'aide de la Commune de Villeneuve d'Ascq s'élève à 17 817 € :

- Soit 12 000 € de subvention de fonctionnement
- Soit 5 817 € de subvention d'investissement

Les subventions seront versées en application de la délibération du Conseil Municipal n°VA_DEL2023_ du 4 avril 2023 et seront créditées, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, au compte de l'association : 16275 – 00600 -08002060163 – 67 ouvert à la Caisse d'Epargne Hauts de France Marcq Nationale 3 place Doumer 59700 Marcq-en-Baroeul.

La subvention de fonctionnement est imputée sur les crédits réservés à cet effet au budget de l'exercice en cours de la ville au compte 65748.424.1230 (domaine/action/activité : 5.7.1).

La subvention d'investissement est imputée sur les crédits réservés à cet effet au budget de l'exercice en cours de la ville au compte 20421.424.1230 (domaine/action/activité : 5.7.1). Le montant de cette subvention ne pourra être supérieure à la dépense effectuée et le versement se fera sur présentation de la facture acquittée correspondante et sera plafonnée au montant de 5 817 €.

Article 4 : Obligations

L'association Graines de bon sens s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs et de l'ensemble des actions prévues,

- fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant l'exercice concerné,

- présenter le bilan financier et le compte de résultats annuels avant le 30 juin de l'exercice suivant,

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en la matière.

- faciliter le contrôle, par la Commune de Villeneuve d'Ascq, de la réalisation des actions, et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

Les associations subventionnées (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi précitée et les fondations ou associations reconnues d'utilité publique) doivent signer un contrat d'engagement républicain avec la ville pour l'attribution de leur subvention, conformément à l'article 10-1 n°2000-321 du 10 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, imposant à toute association le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et posant l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

Article 5 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou actions auxquels la ville a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'administration et l'association.

Cette évaluation portera notamment sur la conformité des actions réalisées et telles que décrites à l'article 1, sur l'impact des actions ou des interventions ; s'il a lieu au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 6 : Clause de résiliation

En cas de non-respect du présent acte par l'association Graines de bon sens pour des raisons dépendantes de son fait, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et la Ville pourra se réserver le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées pour la réalisation des objectifs définis par la présente.

Article 7 : Communication

L'association Graines de bon sens autorise la Commune à utiliser son nom et son image pour sa propre communication.

L'association mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour mentionner l'action de la Commune en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'association utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

Article 8 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Litiges

Tout litige concernant l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Article 10 : Exécution

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile,

Pour l'association Graines de bons sens, 26 rue Jules Ferry 59650 Villeneuve d'Ascq.

Pour la Commune, Hôtel de Ville, place Salvador Allende, Villeneuve d'Ascq.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'Association,	Pour la Commune,
Le Président,	Le Maire de Villeneuve d'Ascq,
Frédéric MEGNIEN	Gérard CAUDRON